

Rapport annuel Label ISR

Amundi Funds Multi—Asset Conservative Responsible

Edition 2026

Janvier 2026

PREAMBULE

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 2 200 milliards d'euros d'actifs².

Avec ses six centres d'investissement internationaux³, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 500 collaborateurs répartis dans 35 pays.

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est l'une de nos valeurs fondamentales et un élément essentiel de notre approche de la gestion d'actifs.

En ligne avec l'objectif de notre maison mère et conformément à notre raison d'être « être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société », notre objectif est d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en tenant compte des défis sociétaux et environnementaux qui impactent à la fois nos clients et la société.

L'engagement d'Amundi en faveur de l'investissement responsable repose sur trois convictions :

- ❶ L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme ;
- ❷ Les acteurs économiques et financiers portent, aux côtés des gouvernements et des consommateurs, une responsabilité à l'égard de la société ;
- ❸ L'accélération de notre ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

Notre engagement et nos convictions se traduisent dans nos activités de gestion d'actifs, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement et dans le déploiement de conseils et de services auprès de nos clients.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation ESG propriétaire car nous pensons qu'il est important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables⁴.

Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains⁵.

Nous pensons que la création de valeur à long terme et la génération de rendements durables vont au-delà de la performance financière à court terme. Cette conviction nous a conduit à intégrer, dans notre philosophie et dans nos pratiques d'investissement, les principaux facteurs de durabilité (tels que le changement climatique, la préservation du capital naturel et la cohésion sociale). Nous reconnaissons que notre démarche en matière de durabilité s'inscrit parmi les efforts collectifs déployés par les entreprises afin de contribuer à la résolution de ces problèmes et allouer efficacement les capitaux pour l'avenir. En tant qu'investisseur, notre rôle dans l'élévation des standards, mais aussi dans l'identification de la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons, est un élément clé de cette contribution. Être investisseur responsable à long terme modifie également notre vision globale du risque. Amundi reconnaît que le risque présente de multiples facettes et qu'il s'exerce sur différents horizons temporels. Néanmoins, nous pensons qu'investir sur le long terme est un

1 Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2025 sur les encours sous gestion au 31/12/2024

2 Source : Amundi au 30/09/2025

3 Paris, Londres, Dublin, Milan, Tokyo et San Antonio (via notre partenariat stratégique avec Victory Capital)

4 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

5 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation des produits concernés.

avantage. Nos équipes d'investissement regardent au-delà du risque de marché et prennent en compte les risques de crédit, de liquidité et de réputation, ainsi que les risques ESG générés par les activités d'un émetteur. Elles s'appuient sur un département des risques indépendant et ne ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui accède à des recherches spécialisées et qui fournit sa propre analyse des risques ESG susceptibles d'impacter les portefeuilles.

En 2021, Amundi a achevé son premier plan d'action ESG triennal qui visait à établir un niveau d'intégration ESG⁶ sans précédent au sein de ses activités d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Ces ambitions se sont traduites par les engagements suivants :

- Définir des objectifs de performance ESG pour 100 % des fonds ouverts gérés activement⁷
- Prendre en compte systématiquement les facteurs ESG dans le dialogue avec les entreprises, via les activités d'engagement et de vote⁸

A la suite de la réalisation de notre premier plan d'action ESG, Amundi a lancé en décembre 2021 un nouveau plan Ambitions ESG 2025 qui a permis de continuer à intensifier l'intégration ESG dans nos solutions d'investissement, de renforcer notre offre d'épargne durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec les engagements ESG d'Amundi.

Le détail sur ces ambitions est disponible dans brochure Ambitions ESG 2025 publiée sur notre site internet www.amundi.fr.

L'Investissement Responsable fait "partie intégrante" du Plan Stratégique 2025-2028 pour poursuivre notre dynamique de création de valeur et renforcer notre leadership à long terme. Le détail de ce Plan Stratégique est disponible sur le lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/plan-strategique-2025-2028>

⁶ Intégration explicite et systématique des enjeux ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement (*Principes pour Investissement Responsable – PRI*).

⁷ Se référer à la section « Solutions d'investissement de gestion active » en page 27 de la *Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi*. Les informations complètes sur les caractéristiques investissement responsable des fonds sont disponibles dans la documentation légale de chaque fonds.

⁸ Les clients institutionnels peuvent choisir d'autres politiques de vote par procuration.

SOMMAIRE

I - METHODOLOGIE

1. ANALYSE ESG	6
1.1 Analyse ESG des entreprises	7
1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains	10
1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs	10
1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement	10
1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG	11
1.6 Outils utilisés	12
2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	12
2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement	13
2.2 Escalade des engagements	14
2.3 Suivi des plans de transition	14
2.4 Suivi des controverses	15
3. PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES	17
3.1 Principes généraux	17
3.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur	17
3.3 Différentes approches selon la couverture des données	17
3.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives	18
3.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs	18
3.6 Politiques d'engagement et autres considérations des PAIs	18
4. APPROCHE SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES	20
5. ACTIONS DE FORMATION A L'ANALYSE ESG	20

II - POLITIQUE ESG DU FONDS

1. OBJECTIFS DU FONDS	24
2. DEFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT	25
3. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT	28
4. ANALYSE ESG, UTILISATION DES INSTRUMENTS DERIVES, PRATIQUE DU PRET/EMPRUNT DE TITRES ET DES POSITIONS COURTES, INVESTISSEMENT DANS DES OPC	29
5. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE	29
6. TRANSPARENCE DES PRATIQUES EXTRA-FINANCIERES	29
6.1 Evaluation mensuelle de la qualité financière et ESG du fonds	29
6.2 Evaluation annuelle des données extra-financières des fonds	32
6.3 Information à destination des investisseurs	36

ANNEXE 1 : DEFINITIONS DES PAIS	37
ANNEXE 2 : INVENTAIRE SIMPLIFIE DU FONDS	43

I. MÉTHODOLOGIES

1. Analyse ESG

Amundi s'est dotée d'une ligne métier dédiée à l'investissement responsable de plus de 76 personnes organisée autour de cinq équipes dont deux sont directement impliquées dans l'analyse ESG :

- L'équipe "Recherche ESG, Engagement et Vote" est composée de 43 analystes ayant plus de 8 ans d'expérience moyenne dans l'industrie ESG et 14 ans d'expérience dans la gestion d'actifs à fin décembre 2025. Les analystes ESG couvrent les sujets ESG de chaque secteur d'activité et des principaux segments d'investissement, ils évaluent leurs risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité, ils sélectionnent les KPIs associés et attribuent les poids appropriés dans le système de notation ESG propriétaire. Ils travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Les analystes ESG et les analystes de gouvernance d'entreprise rencontrent, engagent et maintiennent un dialogue constant avec les entreprises dans le but d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG.
- L'équipe "Méthode et Solutions ESG", composée de 10 analystes quantitatifs ayant 15 ans d'expérience moyenne dans la gestion d'actifs et 8 ans dans la recherche ESG à fin décembre 2025, assure le développement et le maintien du système de notation ESG propriétaire d'Amundi. Ils pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG. Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en oeuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels⁹ ou les produits d'émissions obligataires.

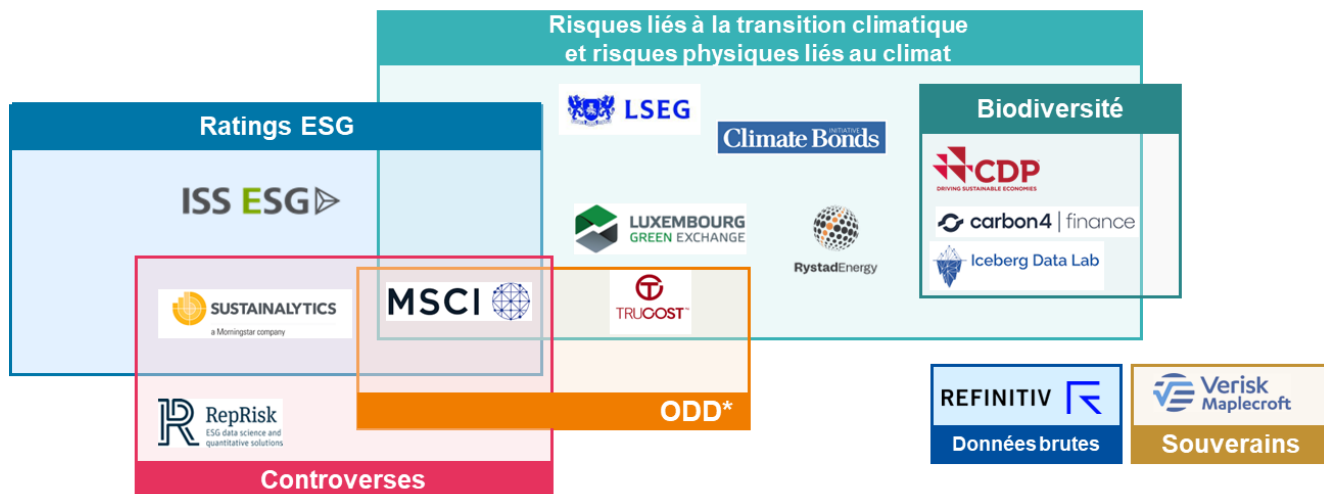
Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité¹⁰.

Notre analyse s'appuie principalement sur les fournisseurs de données :

⁹ Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds

¹⁰ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.



Source Amundi, principaux fournisseurs de données externes à fin octobre 2025. Liste non exhaustive.

* Objectifs de Développement Durable

1.1 Analyse ESG des entreprises

Les principes du *Best-in-Class*

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement¹¹.

Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

A. Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes¹², en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de

¹¹ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe page 34.

¹² Parties prenantes autres que les actionnaires.

multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

C. Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

Environnement	Social	Gouvernance
Emissions & Energy ●	Health & Safety ●	Board Structure ●
Green Business ●	Working Conditions ●	Audit & Control ●
Clean Energy ●	Labour Relations ●	Remuneration ●
Green Car ●	Supply chain - Social ●	Shareholders' Rights ●
Green Chemistry ●	Product & Customer Responsibility ●	Ethics ●
Sustainable Construction ●	Bioethics ●	Tax practices ●
Responsible Forest Management ●	Responsible Marketing ●	ESG Strategy ●
Paper Recycling ●	Healthy Products ●	
Green Investing & Financing ●	Tobacco Risk ●	
Green Insuring ●	Vehicle Safety ●	
Water Management ●	Passenger Safety ●	
Biodiversity & Pollution ●	Responsible Media ●	
Packaging ●	Data Security & Privacy ●	
Supply Chain - Environment ●	Community involvement & Human Rights ●	
	Digital Divide ●	
	Access to Medicine ●	
	Financial Inclusion ●	

17 Cross sector criteria ●
 21 Sector specific criteria ●

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

Le poids d'un ou plusieurs piliers E/S/G peut être inférieur à 20%, en fonction du résultat de la matrice de matérialité définie, qui peut varier significativement d'un secteur à l'autre.

		Energie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilities	Immobilier	Supranationaux, sous-souverains et agences (SSA)
Environnement													
Emissions & Energie	●	10-20%	5-25%	5-30%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	10-20%	0-15%	5-15%	5-10%	0-10%
Business vert*	●○	5-10%	0-25%	0-15%	0-25%	-	-	0-35%	-	-	0-15%	30-35%	15-20%
Gestion de l'eau	●	0-10%	5-15%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	-	0-15%	0-10%	5-20%	-	-
Biodiversité & Pollution*	●○	10-20%	5-20%	5-20%	5-20%	5-25%	5-15%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Fournisseurs (enjeux Environnementaux)	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-10%	0-5%	-	0-10%	-	0-5%	-	-
Social													
Santé & Sécurité	●	5-15%	0-10%	5-15%	0-5%	0-5%	0-10%	-	-	-	5-15%	-	0-5%
Conditions de travail	●	0-10%	0-15%	5-20%	5-15%	0-15%	5-15%	0-10%	5-30%	15-25%	0-5%	5-10%	0-10%
Relations sociales	●	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-5%	-	-	-	0-5%	-	0-5%
Fournisseurs (enjeux sociaux)	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-15%	0-10%	0-10%	0-5%	5-10%	-
Responsabilité produits / clients*	●○	-	0-10%	0-10%	5-15%	10-20%	5-25%	0-30%	5-30%	20-35%	0-5%	5-10%	15-20%
Communauté locales et droits humains*	●○	0-15%	0-15%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Gouvernance													
Structure du conseil	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Audit & Contrôle	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Rémunération	●	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%
Droits des actionnaires	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	-
Déontologie*	●○	10-20%	5-15%	5-20%	5-10%	5-15%	5-20%	5-20%	5-15%	0-10%	10-15%	5-15%	15-20%
Stratégie ESG	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%

Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères ESG et de leurs pondérations, déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écart types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs, environ tous les 18 mois dans le cadre de leur revue sectorielle.

1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des Etats à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité¹³. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique Capital naturel
Sociale	Droits Humains Cohésion sociale Capital humain Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale Environnement économique

1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (*private equity*, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier¹⁴, infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant

¹³ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

¹⁴ Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_instit/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, <https://amundi.oneheart.fr/>

qu'investisseurs responsables. Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains. C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 20 911 émetteurs¹⁵. Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG. Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul générés par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.
- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de

¹⁵ Données au 15 janvier 2025

caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

1.6 Outils utilisés

Les outils suivants ont été développés en interne pour les équipes ESG et d'investissement :

Systemes et outils internes	Données	Accès
Alto ESG Metrics	Rating ESG actuel et historique, par émetteur	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO extra-financial analysis module	Rating ESG moyen du portefeuille. Ratings ESG, notations finales et par critère pour les émetteurs. Répartition par catégorie de notation et par catégorie non notée	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO investment Research	Plateforme de consultation dynamique sur les données financières, ESG et climat pour une société ou un émetteur.	Tous les collaborateurs
iPortal ESG Research	Analyse quantitative ESG par société Recherche sectorielle et thématique	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ESGAIA	Suivi et reporting des activités d'engagements (par société, thématique)	Pour l'instant uniquement Analystes ESG. Accès à définir (nombre de licences limité) pour analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.

2. Politique d'engagement

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité:

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel ;
- Le capital humain et les droits humains ;
- La protection des clients et la responsabilité sociétale ;
- Une gouvernance forte pour un développement durable.

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs -ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées *a minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée,

stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

2.2 Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion¹⁶. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies¹⁷), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagé à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

2.3 Suivi des plans de transition

L'analyse des plans de transition comprend trois piliers :

- Une analyse des objectifs de réduction des émissions à court, moyen et long terme et leur cohérence avec l'Accord de Paris.
- Une analyse des mesures mises en œuvre par l'émetteur pour atteindre ses objectifs (stratégie, plan d'action, etc.).
- Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs.

Pour analyser les deux premiers piliers nous utilisons un score interne appelé le « Score de Transition » auquel nous ajoutons une analyse de la gouvernance mise en place pour respecter le troisième pilier « Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs. »

16. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à la [politique d'investissement responsable](#) d'Amundi.

17 UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) <https://unglobalcompact.org/>

2.4 Suivi des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de :

- Surveiller les risques ESG et les impacts négatifs
- S'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle

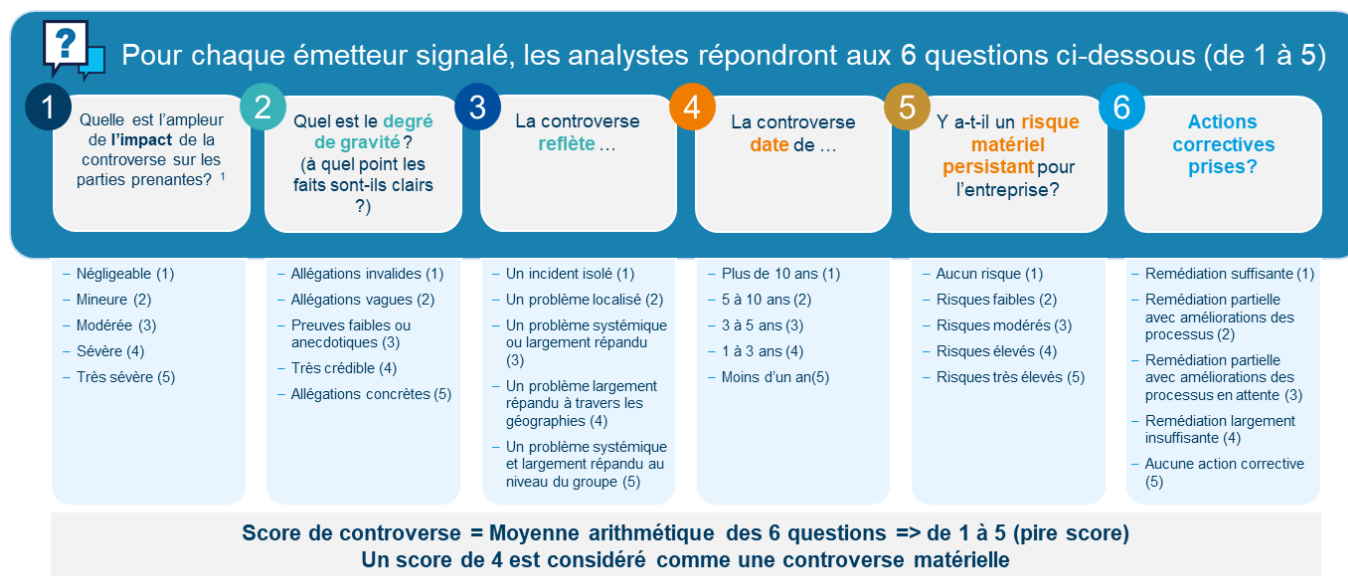
Le processus de suivi des controverses d'Amundi s'appuie tout d'abord sur des données externes sur les controverses provenant de trois fournisseurs de données : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, nous extrayons les indicateurs de controverse de ces fournisseurs de données sur l'ensemble de l'univers d'investissement.

Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves.

Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, 6 questions sont posées, chaque réponse comptant de 1 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé.



1. La société dans son ensemble

Ce processus aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans une base de données spécifique. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers ont facilement accès à cette base de données sur la plateforme interne iPortal. La liste des controverses est entièrement revue trois fois par an, mais il existe un processus mensuel de mise à jour de cette liste avec les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent.

Amundi engage un actif si nécessaire avec afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives.

L'engagement peut être mené directement ou collectivement en coopération avec d'autres investisseurs.

Si l'engagement échoue ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade qui peut conduire à l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unies. Les modes d'escalade comprennent (sans ordre particulier) une dégradation d'un ou plusieurs critères du score ESG, des questions lors des AGM, des votes contre certaines résolutions, des déclarations publiques, des plafonds de score ESG et finalement l'exclusion si la question est critique. Dans ce cas, la décision est prise par le comité de notation ESG.

Les modes d'escalade pourraient utiliser nos activités de vote, si certaines actions sont détenues, et dans les thèmes qui sont critiques (climat, biodiversité et capital naturel, social, questions liées à la corruption, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies) ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi pourrait décider de voter contre la résolution de décharge, ou contre le renouvellement du mandat du président ou de certains membres du conseil d'administration.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec de l'engagement peut avoir un impact direct sur notre pleine capacité à investir dans une entreprise par le biais d'une dégradation des notes ESG des critères concernés, et si le problème est critique, il pourrait conduire à une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, dans le but d'atteindre les objectifs financiers, tout en maintenant les scores ESG moyens des portefeuilles au-dessus du score ESG moyen de leur univers d'investissement respectif. Une dégradation des scores ESG crée donc une pénalité dans notre capacité à investir dans l'émetteur. Le mode d'escalade ultime pourrait être l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unies.

Levée des controverses

Les controverses peuvent être levées si la société a apporté les solutions pour y remédier. Ainsi, les indicateurs récupérés par Amundi auprès de ses fournisseurs montreront la baisse de gravité jusqu'à la disparition de la controverse. Le changement de statut G d'un émetteur exclu doit de nouveau être proposé par l'analyste et validé par le comité de notation.

Dans le cas particulier de la politique biodiversité et Droits Humains

Droit Humains :

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. Le système de notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données.

Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources.

Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Biodiversité

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie également sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin d'identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

3. Principales incidences négatives

3.1 Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;

Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

3.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

3.3 Différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes. Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles. Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

3.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales en 3.1 ;

ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

3.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs

Entité	Fournisseurs de données
Sociétés	MSCI ISS Trucost Refinitiv (LSEG) SBT CDP
Souverains et supranationaux	MSCI Verisk Maplecroft

3.6 Politiques d'engagement et autres considérations des PAIs

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits humains.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la

manière dont ces impacts sont pris en compte au niveau des fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

– Engagement¹⁸

L'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les sujets clés de durabilité. Par conséquent, il doit être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à la stratégie globale d'investissement responsable. Cette approche est appliquée à tous les produits d'Amundi.

– Vote

La Politique de Vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations, se référer à la Politique de Vote et au Rapport de Vote disponibles sur notre site internet. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

– Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi.

– Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

– Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menés par les analystes ESG, et un examen périodique des évolutions. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG. Pour les produits gérés activement relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes.

– Approche mise en œuvre

¹⁸ La méthodologie de notation ESG est présentée au point 1 de Méthodologie

Vous trouverez en annexe de ce document, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAIs sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport intitulé sur les principales incidences négatives ([2024 - Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - Amundi - FR](#)).

4. Approche sur les enjeux climatiques

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi. Nous sommes convaincus que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En décembre 2021, Amundi a annoncé son souhait d'amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers d'un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

En 2022, Amundi a lancé une campagne d'engagement dédiée Net Zéro. Celle-ci vient s'ajouter aux discussions déjà engagées depuis plusieurs années avec de nombreux émetteurs sur les sujets liés au climat.

En 2023, Amundi a poursuivi ses engagements sur deux grands objectifs qui s'appliquent à tous les secteurs:

1. Améliorer la transparence, la comparabilité et la responsabilité des entreprises en matière de divulgation et de stratégie climatique.
2. Pousser les entreprises à rehausser l'ambition de leurs objectifs liés au climat à des niveaux qu'Amundi considère comme alignés sur l'Accord de Paris, idéalement à un objectif de 1,5°C.

En 2025, Amundi a engagé 2 948 entreprises sur des questions clés liées au développement durable, et 1 700 sur des questions climatiques spécifiques.

Par ailleurs, au cours de ses dernières années, Amundi s'est efforcée d'accroître la variété des indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses portefeuilles. Amundi continue d'affiner son approche en utilisant un large éventail de fournisseurs de données et en développant des méthodologies pour produire des analyses climatiques de pointe.

5. Actions de formation à l'analyse ESG

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable.

À cet effet, Amundi a mis en place un programme de formation qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos, tutoriels ou autres supports pédagogiques disponibles notamment sur une plateforme interne dédiée à l'ESG (ESG Suite) qui reprend plus globalement l'ensemble des ressources ESG du groupe : actualités internes sur différents sujets (rating, réglementation, publications, développement de l'activité), documentation IR (politiques, rapports), recherche, méthodes, procédures et outils, Tutos et formations, , etc.

Un « Responsible Investment Training program » a été lancé fin 2022 et déployé en 2023, avec des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires en e-learning constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés.

Le déploiement du socle commun de formations obligatoires à l'investissement responsable est progressif depuis 2023 :

Introduction à l'ESG et Amundi en tant qu'acteur de l'ESG (1er trimestre 2023)

Focus Climat (dernier trimestre 2023)

Méthodologie de notation ESG d'Amundi (2^{ème} trimestre 2024)

Engagement et Vote (lancé en mai 2025)

Biodiversité (prévu au 1^{er} semestre 2026)

Le premier e-learning était commun à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, tandis que les suivants disposent de deux niveaux d'avancement (Basic /Extended), selon le métier du collaborateur. En particulier, les métiers de la Gestion et des Risques suivent nécessairement le niveau "Extended".

Certains e-learning complémentaires ont été déployés, en fonction des évolutions réglementaires, de marché et des besoins métiers. A titre d'exemple, un e-learning obligatoire reprenant notamment les règles de communication responsable dans la documentation marketing a été déployé pour certains métiers (communication, marketing etc ..).

Le suivi des formations obligatoires est réalisé par le département RH d'Amundi et des sessions de rattrapage sont organisées pour ceux qui n'ont pas réalisé leur e-learning initialement. Les e-learning sont notifiés aux collaborateurs par mail et sont accessibles sur diverses plateformes dont l'ESG Suite d'Amundi. Pour chaque e-learning, le score minimum requis du quiz d'évaluation est de 80 % et donne lieu à l'émission d'un certificat de formation.

Outre ces formations obligatoires, Amundi propose dans son plan de formation annuel une offre de formations complémentaires (réglementation finance durable, enrichir l'analyse financière par les critères ESG, biodiversité et investissement responsable...) ainsi que des certifications (AMF finance durable, CFA Sustainable Investing Certificate, CFA Climate Risk, Valuation, and Investing Certificate). La politique d'accréditation ESG d'Amundi est à ce jour basée sur le volontariat des collaborateurs.

II. POLITIQUE ESG DU FONDS

Ce document s'applique au fonds Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	AMUNDI FUNDS MULTI-ASSET CONSERVATIVE RESPONSIBLE
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2025	682 M€
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Diversifiée
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-class) <input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Approche en Sélectivité
Objectif extra-financier du fonds	Ce fonds a pour objectif de délivrer une croissance du capital tout en poursuivant un objectif d'investissement durable. A cet égard, le fonds investit dans des activités économiques contribuant à un futur durable et permettant de répondre à certains enjeux globaux afin de délivrer une croissance durable.
Univers d'investissement ESG	30% MSCI World + 70% Bloomberg Euro aggregate
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	<input checked="" type="checkbox"/> Environnement : Table 1 - PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ eq/€m de chiffre d'affaires) – Taux de couverture ≥ 80% fin 2025 et ≥ 90% fin 2026 <input checked="" type="checkbox"/> Droits Humains : Table 3 – PAI 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme – taux de couverture ≥ 55% fin 2025 et ≥ 60% fin 2026
Exclusions appliquées par le fonds	<p>Mise en œuvre par le fonds des politiques d'exclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amundi (cf. Politique Générale d'Investissement Responsable) - Référentiel du label ISR France (annexe 7) - Exclusions PAB (cf. article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris) <p>Exclusions normatives liées aux conventions internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions interdits par les traités d'Oslo et d'Ottawa, armes chimiques et biologiques) <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies <p>Exclusions sectorielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Armement (armes à uranium appauvri, armement nucléaire, autres armes) <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Charbon, pétrole et gaz non-conventionnels <input checked="" type="checkbox"/> Pétrole et gaz conventionnels

	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Production d'électricité <input checked="" type="checkbox"/> Alcool fort <input checked="" type="checkbox"/> Jeux d'argent <input checked="" type="checkbox"/> Pornographie <input checked="" type="checkbox"/> Génie génétique / manipulation génétique <input checked="" type="checkbox"/> Fourrure <p>Exclusions concernant les pays</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Droits humains : pays faisant l'objet de violations (charte internationale des droits de l'homme et OIT - sanctions internationales) <input checked="" type="checkbox"/> Energie nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Possession de l'arme nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Régime autoritaire <input checked="" type="checkbox"/> Protection climatique <input checked="" type="checkbox"/> Corruption et blanchiment d'argent <input checked="" type="checkbox"/> Politique liée à l'armement <input checked="" type="checkbox"/> Pays non-signataire de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique <input checked="" type="checkbox"/> Peine de mort <p>Exclusions liées aux mauvaises pratiques commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Travail des enfants <input checked="" type="checkbox"/> Travail et droits de l'homme <input checked="" type="checkbox"/> Test sur les animaux <input checked="" type="checkbox"/> Comportement dangereux pour l'environnement <input checked="" type="checkbox"/> Pratiques commerciales inacceptables
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR (FR)
Classification AMF	Communication centrale
Classification SFDR	Article 8
Liens vers les documents relatifs au fonds	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible

1. Objectifs du fonds

Ce fonds a pour objectif de délivrer une croissance du capital tout en poursuivant un objectif d'investissement durable. A cet égard, le fonds investi dans des activités économiques contribuant à un futur durable et permettant de répondre à certains enjeux globaux afin de délivrer une croissance durable.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion investit sur des entreprises et émetteurs, au sein des marchés actions et obligataires internationaux, qui participent à créer une contribution sociale ou environnementale positive sur le long terme.

L'intégration de facteurs de durabilité au sein du processus d'investissement se manifeste par la prise en compte d'une approche en sélectivité. Elle consiste à exclure de l'univers défini ci-après au moins 30% des émetteurs, sur la base de leur notation ESG et tenant compte des exclusions spécifiques appliquées au fonds :

- MSCI World
- Bloomberg Euro Aggregate

Afin d'atteindre son objectif d'investissement durable, le fonds applique, en complément de la politique d'investissement responsable d'Amundi, des règles définies à l'annexe 7 du référentiel du label ISR et des règles d'exclusion PAB, un set d'exclusion complémentaires et spécifiques visant d'une part à exclure les entreprises ou émetteurs liés à des activités controversées, et d'autre part à exclure les entreprises ou émetteurs disposant d'une notation ESG strictement inférieure à D sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, basée sur sa méthodologie Best-in-Class.

En complément, le fonds utilise pour chaque émetteur des indicateurs de durabilité cumulatifs et basés sur les dimensions suivantes :

- Dimension environnementale : le fonds vise à sélectionner des émetteurs privés bénéficiant d'une notation au moins égale à E sur le critère de transition énergétique et écologique ;
- Dimension sociale : le fonds vise à sélectionner des émetteurs privés bénéficiant d'une notation supérieure au moins égale à E sur le critère de chaîne de production socialement responsable ;
- Dimension de gouvernance : le fonds vise à sélectionner des émetteurs privés bénéficiant d'une notation au moins égale à E sur le critère de mise en œuvre d'une politique d'entreprise durable ;
- Dimension universelle : le fonds vise à sélectionner des émetteurs privés et publics engagés sur le respect de la déclaration de droits de l'Homme et par voie de conséquence des lois internationales liées aux droits humains.

Au second plan de l'intégration des critères relatifs aux dimensions Environnement, Social et de Gouvernance dans le processus d'investissement, l'équipe de gestion va cibler les émetteurs de manière à ce que la note moyenne pondérée du portefeuille soit supérieure à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence [30% MSCI World, 70% Bloomberg Euro Aggregate]. Cet indice composite ne constitue pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille.

Par ailleurs, le gérant utilise des indicateurs afin d'évaluer la qualité ESG du fonds sur les plans environnemental, social, de bonne gouvernance, et du respect des droits humains :

- Environnement : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.
Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs¹⁹, il doit avoir un taux de couverture à 80% fin 2025, puis 90% fin 2026.
- Respect des droits de l'homme : Absence de politique en matière de droits de l'homme.
Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs, il doit avoir un taux de couverture à 55% fin 2025, puis 60% fin 2026.
- Gouvernance : Stratégie d'entreprise ESG
Cet indicateur vise à évaluer l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et dans le fonctionnement de ses organes de direction. Il permet également d'évaluer que l'activité soit transparente et traçable en publiant un rapport annuel de développement durable et de performance extra-financière.

¹⁹ Les PAIs sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

- Social : Chaîne d'approvisionnement responsable
Cet indicateur permet de prendre en considération les intérêts des parties prenantes de l'entreprise, c'est-à-dire les clients et les fournisseurs. Il, permet d'évaluer si l'entreprise se comporte de manière responsable envers ses fournisseurs, en adoptant un processus de sélection qui prend en compte les enjeux ESG.

L'équipe de gestion s'engage à améliorer le score du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement sur les 2 indicateurs suivants : Environnement et respect des droits de l'Homme.

Ces deux indicateurs ont été sélectionnés sur la base de leur performance par rapport à l'univers d'investissement et de l'objectif ESG du fonds - leur taux de couverture doit répondre aux règles imposées par le label ISR.

2. Définition de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement du fonds a été défini en cohérence avec l'allocation d'actifs moyenne de celui-ci en base historique, soit une allocation composée d'une part d'actions internationales libellées en toutes devises et d'autre part d'obligations publiques et privées libellées en euros. L'univers d'investissement représentatif du fonds est illustré par l'indice composite suivant : 30% MSCI World + 70% Bloomberg Euro Aggregate, sur lequel l'équipe de gestion applique des filtres responsables afin d'exclure de l'univers d'une part les émetteurs qui ne répondent pas aux critères éthiques fixés pour la gestion du fonds et d'autre part les émetteurs bénéficiant des notes ESG les plus faibles, sur la base de la méthodologie de notation ESG d'Amundi. A cet égard, les différents filtres appliqués sur l'univers d'investissement représentatif du fonds et permettant de déterminer l'univers « investissable » sont détaillés ci-après :

A/ Politique d'exclusion mise en œuvre dans le fonds

En complément de la politique d'investissement responsable d'Amundi, des règles définies à l'annexe 7 du référentiel du label ISR et des règles d'exclusion PAB, le fonds Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible suit une politique d'exclusion stricte tant sur les émetteurs privés que publics :

Exclusions appliquées aux entreprises	Définition
Global Compact – Nations Unies	- Sociétés violant de manière répétée et significative un ou plusieurs des 10 principes édictés par les Nations Unies, sans mise en œuvre de mesures correctives.
Armes illégales & controversées	- Sociétés impliquées dans la production ou la vente de mines anti-personnelles ou à sous-munitions, en vertu du traité d'Ottawa et de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions.
Armes nucléaires	- Sociétés produisant ou distribuant des armes nucléaires ou des composants spécifiques aux armes nucléaires à des pays non-signataires du traité anti-prolifération.
Autres armes	- Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu (% de revenu sur la dernière année ou % estimé max) dans les systèmes d'armement, composants et systèmes/services support liés aux armes.
Tabac	- Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu dans la production de tabac, de produits contenant du tabac ou encore de la vente de ce type de produits.
Charbon	- Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non-conventionnelle de pétrole et de gaz.
Pétrole & Gaz non-conventionnel	- Sociétés réalisant moins de 30% de leur revenu dans les activités liées à l'extraction de gaz naturel ou aux sources d'énergie renouvelable.
Pétrole & Gaz conventionnel	- Sociétés réalisant moins de 30% de leur revenu dans les activités liées à l'extraction de gaz naturel ou aux sources d'énergie renouvelable.
Production d'électricité	Sociétés de fourniture d'électricité <ul style="list-style-type: none"> • Dont la production d'énergie au charbon est supérieure à 5% ; • Dont la production d'énergie nucléaire est supérieure à 5% ; • Dont la production d'énergie au pétrole est supérieure à 5% ; • Dont la production d'énergie au gaz est supérieure à 30%.

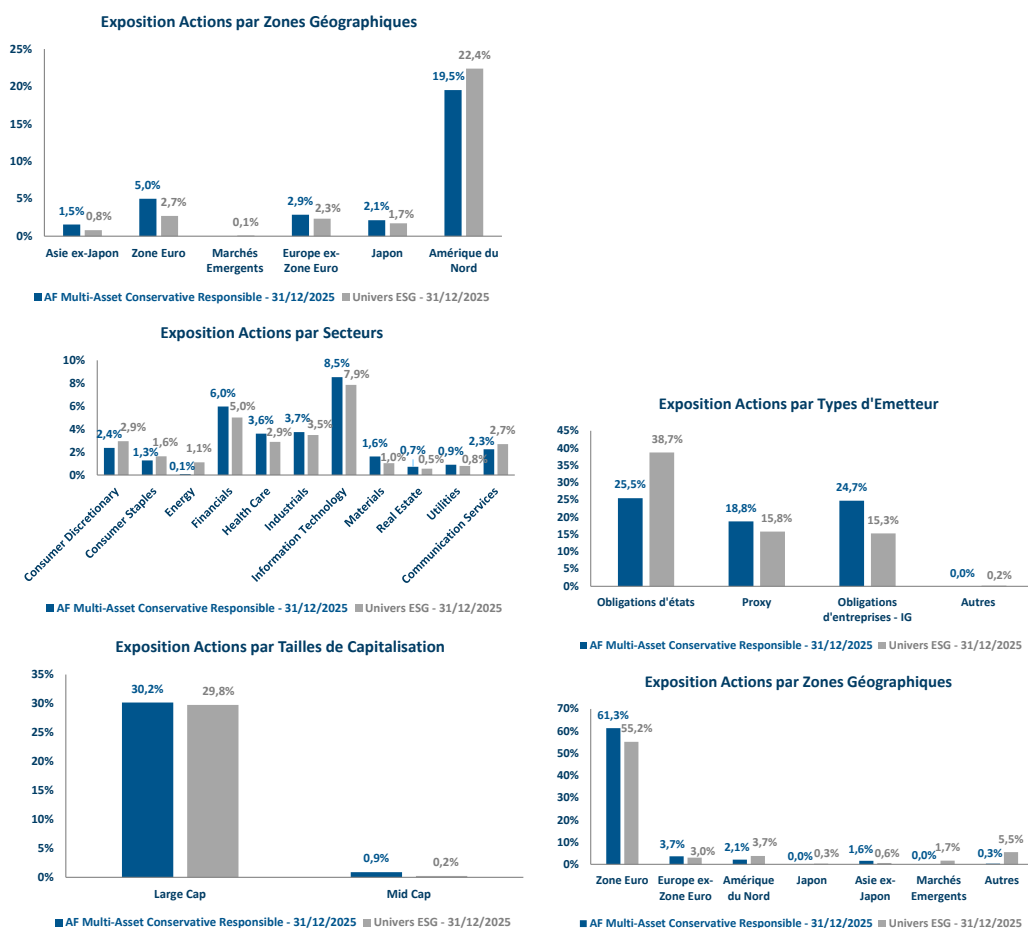
Alcool fort	– Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu dans la production d'alcool fort.
Jeux d'argent	– Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu dans la production et la distribution de jeux ou sous-produits de jeux controversés (ex. casino, paris, machine à sous). Les fournisseurs de loteries et de concours ne sont pas concernés.
Génie génétique / Manipulation génétique	– Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu dans la production, la culture et la commercialisation d'organismes et produits génétiquement modifiés et dans la recherche sur les cellules souches liées aux OGM.
Fourrure	– Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu dans la production et la confection de fourrures et de peaux animales.
Pornographie	– Sociétés réalisant plus de 5% de leur revenu dans la production, la distribution et la vente de pornographie.
Exclusions liées aux mauvaises pratiques commerciales	Définition
Travail des enfants	– Violation de la déclaration de l'organisation mondiale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail. Incluant les fournisseurs et sous-contractants.
Travail et droits de l'homme	– Violation des principes issus de la déclaration de l'organisation mondiale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail (liberté de réunion, travail forcé, discrimination) et violation des standards minimum comme les droits de l'homme, la santé, la sécurité et les heures de travail. Incluant les fournisseurs et sous-contractants.
Test sur les animaux	– Activités illégales impliquant des animaux vivants dans l'industrie cosmétique.
Comportement dangereux pour l'environnement	– Violations significatives des lois environnementales et écologiques. Incluant les fournisseurs et sous-contractants.
Pratiques commerciales inacceptables	– Violations significatives des règles communément acceptées de bonne conduite/pratique comme la corruption ou la fraude comptable.
Exclusions appliqués aux Etats	Définition
Sanctions internationales	– Pays (via les obligations d'états ou les entreprises publiques détenues par un état) soumis à des sanctions internationales telles que défini par la politique groupe d'Amundi sur ce sujet (source : code de déontologie interne d'Amundi)
Energie nucléaire	– Pays dont la part d'énergie nucléaire est supérieure à 40% sans projection de plan de sortie du nucléaire
Arme Nucléaire	– Possession de l'arme nucléaire (selon l'Agence internationale de l'énergie atomique)
Régime autoritaire	– Pays classifiés comme "non libre".
Protection climatique	– Pays en deçà de la moyenne sur le critère du changement climatique.
Corruption et blanchiment d'argent	– Violation significative ou mépris des obligations minimales dans ces domaines.
Droits de l'Homme	– Violation significative comme le despotisme politique, la torture, le travail des enfants et le travail forcé, la liberté de réunion et de mouvements, la liberté religieuse, etc.
Politique liée à l'armement	– Dépense liée à l'armement supérieure à 3% du PIB.
Peine de mort	– Pas de suspension de la peine de mort.

B/ Filtrage basé sur la note ESG des émetteurs et sur les notes relatives aux indicateurs ESG prédéfinis

En complément de la politique d'exclusion détaillée ci-avant, l'équipe de gestion applique un filtrage à deux niveaux, en se basant sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi :

- Filtre Best-in-Class visant à exclure de l'univers représentatif les entreprises ou émetteurs disposant d'une notation ESG strictement inférieure à D sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.
- Filtre spécifique appliqué à chaque émetteur au sein de l'univers représentatif et de manière cumulée sur des indicateurs de durabilité prédéfinis couvrant les dimensions suivantes :
 - o Dimension environnementale : le fonds vise à exclure les émetteurs privés bénéficiant d'une notation strictement inférieure E sur le critère de transition énergétique et écologique ;
 - o Dimension sociale : le fonds vise à exclure les émetteurs privés bénéficiant d'une notation strictement inférieure à E sur le critère de chaîne de production socialement responsable ;
 - o Dimension de gouvernance : le fonds vise à exclure les émetteurs privés bénéficiant d'une notation strictement inférieure à E sur le critère de mise en œuvre d'une politique d'entreprise durable ;
 - o Dimension universelle : le fonds vise à exclure les émetteurs privés et publics non-engagés sur le respect de la déclaration de droits de l'Homme et par voie de conséquence sur des lois internationales liées aux droits humains.

Comme précédemment mentionné, l'univers d'investissement ESG du fonds a été défini en cohérence avec son allocation d'actifs moyenne dans le temps. Ci-après un graphique illustratif présentant le positionnement du portefeuille par rapport son univers ESG (données arrêtées au 31/12/2025) :

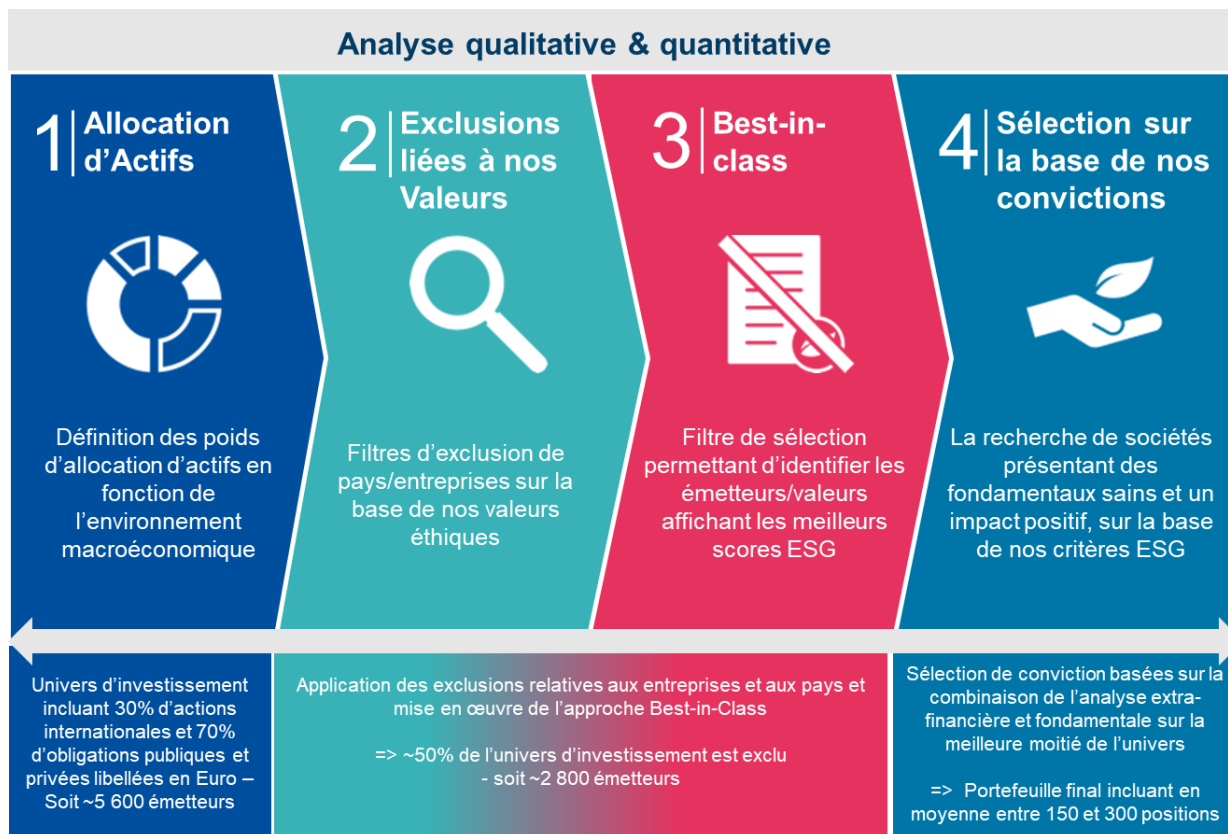


Le portefeuille ne présente pas de biais structurel par rapport à son univers ESG mais peut néanmoins présenter des divergences d'ordre tactiques correspondant à la gestion active mise en œuvre dans le portefeuille en fonction des conditions de marché et des vues de l'équipe de gestion. Par ailleurs, la politique d'exclusions mise en œuvre engendre naturellement des déviations par rapport à l'univers (Energie, Défense).

3. Processus d'investissement

Une fois l'univers d'investissement défini, le gérant met en œuvre son processus de sélection des titres.

Les émetteurs combinant les meilleurs fondamentaux d'un point de vue ESG et financier déterminent l'univers éligible.



Pour sélectionner les valeurs au sein de l'univers des valeurs notées ESG par Amundi, l'équipe de gestion s'appuie sur la combinaison d'analyses fondamentale et extra-financière sur la base de critère ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Dans la cadre de son objectif d'investissement durable, évalué sur la base des notations obtenues sur les critères de transition énergétique et écologique, de chaîne de production socialement responsable, de mise en œuvre d'une politique d'entreprise durable et de respect des droits humains, l'équipe de gestion exclut les entreprises et émetteurs privés bénéficiant d'une notation strictement inférieure à E sur chacun des critères précités.

Ensuite, l'équipe de gestion combine l'analyse fondamentale traditionnelle, visant à identifier les émetteurs bénéficiant de perspectives financières positives, et l'analyse extra-financière, visant à identifier les émetteurs impliqués et actifs en matière de transition énergétique et écologique, de chaîne de production socialement responsable et de politique d'entreprise durable. Cette étape permet à l'équipe de gestion d'opérer une sélection de conviction, concentrée sur un nombre réduit de positions (moins de 350 positions), et axé sur des entreprises et émetteurs impliqués en matière d'engagement responsable et offrant des perspectives de croissance financière, nécessaire à l'atteinte des objectifs du fonds.

En cas de dégradation de la note ESG d'un émetteur, l'équipe de gestion dispose de trois mois pour se désinvestir de la position concernée. L'évolution de ces notations est donc suivie scrupuleusement, de même que les possibles controverses attachées à certains émetteurs.

4. Analyse ESG, utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes, investissement dans des OPC

Analyse ESG :

Le portefeuille ne peut contenir plus de 10% d'actifs qui ne font pas l'objet d'une évaluation ESG. Des dérogations temporaires pour des raisons techniques sont autorisées. Par exemple : l'indisponibilité temporaire de données ESG sur les introductions en bourse d'obligations, les petites capitalisations, etc. ou l'absence temporaire de produits dérivés suffisants et appropriés sur le marché.

Investissement dans des organismes solidaires

Le fonds n'est pas investi dans des organismes solidaires à ce jour.

Pratique du prêt/emprunt de titres :

Le fonds peut pratiquer le prêt ou l'emprunt de titres par référence au code monétaire et financier. En vue d'exercer des droits de vote, les titres des entreprises françaises sont automatiquement rapatriés. Les titres des émetteurs des autres zones sont rapatriés dans la mesure du possible.

Utilisation des produits dérivés :

Le fonds peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés afin de se prémunir d'éventuels risques sur les marchés actions, obligataires et de devises. Au cours des douze derniers mois, des stratégies de couverture du risque ont notamment été mises en œuvre sur les marchés actions, néanmoins cela ne représente qu'une faible proportion de l'actif du fonds. Ainsi, il n'y a pas d'impact significatif sur la qualité ESG des fonds.

Investissement dans des OPC :

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC.

Pratique du short-selling :

Le fonds ne pratique pas le short-selling.

5. Politique de contrôle interne

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

6. Transparence des pratiques extra-financières

6.1 Evaluation mensuelle de la qualité financière et ESG du fonds

L'évaluation de la qualité financière et ESG du portefeuille est fournie mensuellement dans le reporting du fonds. Il permet de visualiser les performances financières du fonds et les principaux indicateurs de risque ainsi que les notations ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et de son univers d'investissement. Les données proviennent de la configuration créée par nos équipes informatiques et connectée aux outils de notation ESG et de gestion des portefeuilles.

Le rapport ESG comprend les éléments suivants :

- Définitions des critères ESG
- La note ESG moyenne du portefeuille
- L'évaluation pour chaque critère ESG

- La couverture de l'analyse ESG
- L'univers ESG du fonds

Ces éléments quantitatifs sont complétés par un commentaire qualitatif couvrant une analyse des moteurs de performance et les principaux actes de gestion réalisés au cours du mois. Le reporting mensuel comprend également :

- la photo du mois des 4 indicateurs de durabilité suivis par le fonds comparés à son univers d'investissement
- leurs taux de couverture
- leurs définitions

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'illustration des pages du reporting mensuel ESG du fonds Amundi Funds Multi-Asset Conservative au 31/12/2025, bénéficiant du label ISR France.

Lexique ESG

Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'ISR traduit les objectifs du développement durable dans les décisions d'investissements en ajoutant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément des critères financiers traditionnels.

L'ISR vise ainsi à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Critères ESG

Il s'agit de critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et la Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

- « E » pour Environnement (niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et des déchets...).
- « S » pour Social/Sociétal (respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail...).
- « G » pour Gouvernance (indépendance du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires...).

Echelle de notation ESG

Echelle de notation de A (meilleure note) à G (moins bonne note)



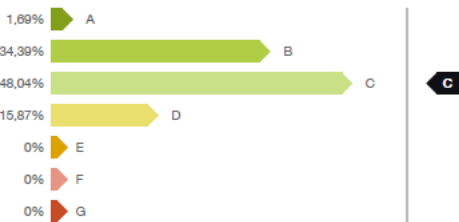
NOTE ESG MOYENNE (source : Amundi)

Notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Univers d'investissement ESG

30% MSCI WORLD + 70% BLOOMBERG EURO AGGREGATE (E)

Répartition du portefeuille par notation ESG¹



Scores et Notes ESG

	Portefeuille	Indice
E Score	0,90	0,50
S Score	1,19	0,88
G Score	0,97	0,74
Score ESG moyen	1,15	0,72
Note ESG moyenne	C	C

Couverture de l'analyse ESG¹ (Source : Amundi)

Nombre d'émetteurs	158
% du portefeuille noté ESG ²	100%

Label ISR



Niveau de durabilité (source : Morningstar)



Le niveau de durabilité est une notation produite par la société Morningstar qui vise à mesurer le niveau de responsabilité d'un fonds de façon indépendante sur la base des valeurs en portefeuille. La notation s'établit de très faible (un globe) à très élevée (5 globes). L'obtention de cette notation par le compartiment ne signifie pas que celui-ci réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité.

Date de notation : 30/11/2025

Source Morningstar ©

Sustainability Score – sur la base des analyses de risques ESG fournies par Sustainalytics sur les entreprises, utilisées dans le calcul du score de durabilité de Morningstar.

© 2025 Morningstar. Tous droits réservés. Les informations contenues ici : (1) appartiennent à Morningstar et/ou ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent être reproduites ou redistribuées ; et (3) ne sont pas garanties d'exactitude, d'exhaustivité ou d'actualité.

Ni Morningstar, ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables en cas de dommages ou de pertes liés à l'utilisation de ces informations. Les performances passées ne garantissent pas les résultats futurs. Pour plus d'informations sur le rating Morningstar, veuillez consulter leur site www.morningstar.com.

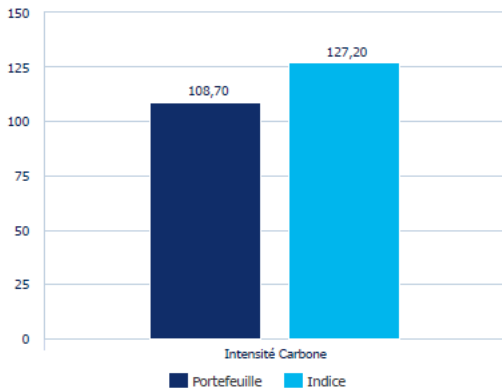
¹ Titre en circulation en fonction des critères ESG, hors liquidités.

La décision de l'investisseur d'investir dans le fonds promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou objectifs du fonds.

Zoom sur des indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

En complément de l'évaluation ESG globale du portefeuille et celle des dimensions E, S et G, le gérant utilise des indicateurs d'impact afin d'évaluer la qualité ESG du fonds sur les plans environnementaux, sociaux, de bonne gouvernance, et du respect des droits humains. A cette fin, quatre critères de performance ont été retenus et le fonds a pour objectif d'avoir un portefeuille affichant une meilleure performance que l'univers d'investissement de référence pour au moins deux de ces critères.

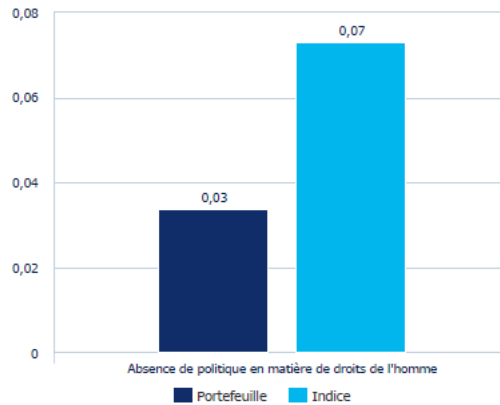
ENVIRONNEMENT : Intensité carbone



Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO₂eq/€m de revenus
Source : Trucost

Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 99,63% 98,25%

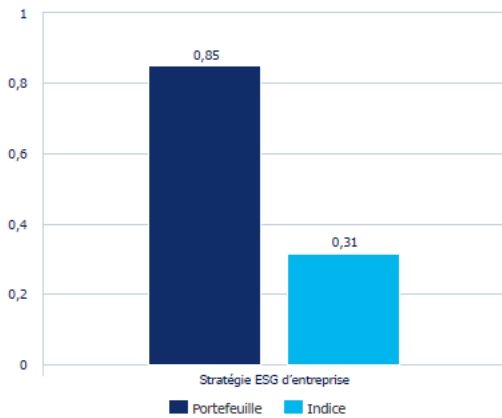
Droits Humains - Absence de politique en matière de droits de l'homme



Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme

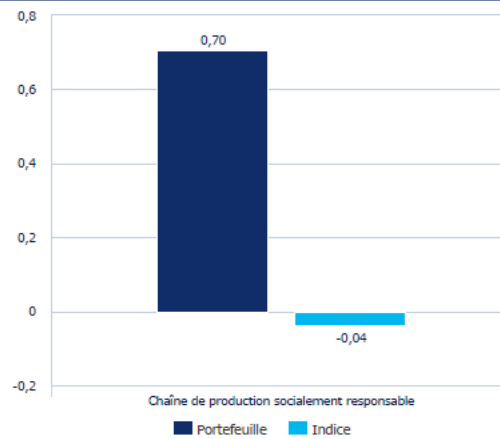
Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 100% 100%

GOVERNANCE : Intégration des facteurs ESG dans la stratégie de l'entreprise



Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 100% 96,95%

SOCIAL : Chaîne d'approvisionnement et clients



Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 63,01% 73,46%

Sources et définitions

Intensité carbone : Le PAI 3 mesure les Emissions carbone exprimées en M€ de chiffres d'affaires. L'intensité des Gaz à Effet de Serre du portefeuille est déterminée par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

Amundi s'appuie sur le fournisseur de données S&P-Trucost dont la méthodologie est basée sur le Greenhouse Gas Protocol :

Le Scope 1 : Emissions directes induites par les ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

Le Scope 2 : Emissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.

Le Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, nous avons choisi d'utiliser les émissions provenant des activités en amont du scope 3.

Absence de politique en matière de droits de l'homme : La part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille est évaluée en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille qui n'ont pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Stratégie ESG de l'entreprise : Cet indicateur prend en considération l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement des organes de direction. Source de données : Amundi.

Chaîne de production socialement responsable : Cet indicateur prend en considération les intérêts des acteurs de l'entreprise, c'est-à-dire les clients et les fournisseurs. Se comporter de manière responsable vis-à-vis des fournisseurs, en adoptant un processus de sélection qui tient compte des questions ESG. Source de données : Amundi.

6.2 Evaluation annuelle des données extra-financières des fonds

– Rapport d'indicateurs d'incidences négatives sur le périmètre du fonds

Le rapport élaboré ici correspond au rapport des indicateurs d'incidences négatives obligatoires ainsi que des indicateurs additionnels utilisés dans le cadre de l'ensemble des fonds du groupe Amundi.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité ²	Numero du PAI	Fonds au 31/12/2024	Fonds au 31/12/2025	Univers au 31/12/2025
Investissements dans des sociétés				
Émissions de gaz à effet de serre	Table 1 - PAI 1			
Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq ¹		7084,9	4374,44	10706,86
Émissions de GES de niveau 2 – tCO ₂ eq ¹		4336,8	4027,67	2413,27
Émissions de GES de niveau 3 – tCO ₂ eq ¹		7261,3	4169,42	4412,35
Émissions totales de GES – tCO ₂ eq ¹		18683,0	12571,54	17532,49
Empreinte carbone	Table 1 - PAI 2	20,7	18,44	25,72
Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Table 1 - PAI 3	101,7	108,68	127,21
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Table 1 - PAI 4	1,1%	0,01%	0,09%
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Table 1 - PAI 5			
Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables		55,7%	50,3%	59,7%
Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables		42,9%	47%	44%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Table 1 - PAI 6			
NACE A		0	0	0
NACE B		0	0	1,05
Nace C		0,5	0,58	0,27
Nace D		0,1	0,10	4,25
NACE E		0,4	0,37	1,27
Nace F		0,1	0,141	0,146
Nace G		0,0	0,04	0,15
Nace H		0,2	0,13	1,28
Nace L		0,6	0,18	0,40
Biodiversité	Table 1 - PAI 7	10,7%	10,7%	11,3%
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				

Eau	Table 1 - PAI 8	0	0,003	0
Rejets dans l'eau				
Déchets	Table 1 - PAI 9	0,1	0,06	0,84
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs				
Questions sociales et de personnel				
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Table 1 - PAI 10	0%	0%	0%
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Table 1 - PAI 11	0%	0%	0%
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Table 1 - PAI 12	7,8%	7,9%	8,3%
Mixité au sein des organes de gouvernance	Table 1 - PAI 13	36,9%	37,6	37,1%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Table 1 - PAI 14	0%	0%	0%
Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
Intensité de GES	Table 1 - PAI 15	271,2	207,26	221,50
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Table 1 - PAI 16			
Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements		0	0	0
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements		0%	0%	0%

¹ - Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

² les fournisseurs de données pour les sociétés sont MSCI, ISS, Trucost, Refinitiv (LSEG), SBT et CDP. Les fournisseurs de données pour les états et les supranationaux sont MSCI et Verisk Maplecroft.

Merci de vous référer à l'annexe pour les définitions des PAIs et les métriques y référant.

– **Evolution de la performance comparative sur les 4 piliers environnement, sociales, gouvernance et droits humains sur 3 ans**

Indicateurs	31/12/2025		31/12/2024		31/12/2023	
	Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers
ENVIRONNEMENT : Table 1 - PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq/€m de revenus) ²⁰	108,70	127,20	101,7	128,04	n.d.	n.d.
Taux de couverture	99.63%	98.25%	99.30%	98.41%	n.d.	n.d.
DROITS DE L'HOMME Table 3 – PAI 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme ²¹	3%	7%	9.1%	9.8%	n.d.	n.d.
Taux de couverture univers	100%	100%	100%	100%	n.d.	n.d.
SOCIAL : Chaine de production socialement responsable ²²	0.70	-0.04	0.627	-0.01	0.777	0.053
Taux de couverture	63.01%	73.46%	100%	96.93%	100%	96.2%
GOUVERNANCE : Score ESG de l'entreprise ²³	0.85	0.31	0.751	0.260	0.979	0.959
Taux de couverture	100%	96.95%	100%	95.7%	n.d.	n.d.

L'équipe de gestion s'engage à améliorer le score du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement sur les 2 indicateurs suivants : Environnement - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements et Respect des droits de l'Homme - Absence de politique en matière de droits de l'homme.

– Statistiques d'engagement 2025 (31/12/2025)

Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible	2025
Nombre d'émetteurs en portefeuille	191
Nombre d'émetteurs engagés	126
% d'émetteurs engagés	66%
Nombre d'actions d'engagement :	775
– Environnement	339
– Social	214
– Gouvernance	222
Répartition des actions d'engagement :	775
– Transition vers une économie bas carbone	233
– Préservation du capital naturel	106
– Responsabilité client, produit et sociétale	78
– Cohésion sociale	136
– Gouvernance forte pour un développement durable	222

²⁰ ENVIRONNEMENT - Table 1 - PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq/€m de revenus) (source des émissions : Trucost)

L'intensité des GES du portefeuille est déterminée par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires). Pour plus de détails, merci de vous référer à l'annexe de ce document.

²¹ Table 3 – PAI 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme (en %, source : MSCI)

Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – % (pour plus de détails sur la définition, merci de vous référer à l'annexe de ce document)

²² SOCIAL : Chaine de production socialement responsable. Source : Amundi.

²³ GOUVERNANCE : Stratégie d'entreprise ESG

Les critères évaluent le niveau d'intégration en termes de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures opérationnelles de ses organes de direction. Source : Amundi.

– Statistiques de votes 2025 (31/12/2025)

Statistiques globales	Voté	Votable	%
Nombre de Compagnies	99	100	99%
Nombre d'Assemblées Générales	101	102	99%
% d'Assemblées Générales avec au moins un vote « Against Management »	74%		
Nombre de Résolutions	1 537	1 543	100%
% de Résolutions votées « Against management » (*)	18%		
Votes contre le Management	Voté		
Nombre de résolutions votées « Against Management »	278		
Répartition des votes "Against Management"	Voté		
Structure des Conseils	47%		
Rémunérations	20%		
Opérations sur Capital	3%		
Dividendes	0%		
Résolutions d'actionnaires	19%		
Autres	10%		
% des votes "Against Management" au sein de chaque catégorie	Voté		
Structure des Conseils	22%		
Rémunérations	27%		
Opérations sur Capital	6%		
Dividendes	0%		
Résolutions d'actionnaires (*)	62%		
Autres	11%		
Votes en faveur des Résolutions d'actionnaires	Voté		
Nombre de Résolutions d'actionnaires	63		
% de votes en faveur des Résolutions d'actionnaires	72%		
Résolutions reclassées selon la thématique E, S ou G.	Voté		
Environnement / Climat	25		
Social	222		
Gouvernance	1 290		
Instructions	Voté		
Pour	1 279 (83%)		
Contre	254 (17%)		
Abstention	4 (0%)		
Nombre d'Assemblées Générales par Continent	Voté	Votable	%
Amérique	47	48	98%
Asie	11	11	100%
Europe	38	38	100%
Océanie	5	5	100%
Nombre d'Assemblées Générales par Pays	Voté	Votable	%
Allemagne	5	5	100%
Australie	5	5	100%
Autriche	1	1	100%
Canada	1	1	100%
Danemark	3	3	100%
Espagne	4	4	100%
France	6	6	100%
Hong Kong	1	1	100%
Irlande	3	3	100%
Italie	2	2	100%
Japon	9	9	100%
Jersey	1	1	100%
Pays-Bas	2	2	100%
Portugal	1	1	100%
Royaume-Uni	9	9	100%
Taiwan	1	1	100%
USA	46	47	98%
TOTAL	101	102	9100%

(*) hormis les résolutions d'actionnaires pour lesquelles le management n'a pas donné de recommandation

n.a. signifie non applicable
n.c. signifie non calculé

6.3 Information à destination des investisseurs

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des rapports annuels label ISR des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Document	Liens
SOCIETE DE GESTION	
Brochure Corporate	2024 - Brochure Corporate - Décembre 2024
Rapport Intégré 2024	2024 - Rapport intégré - Amundi
Document d'Enregistrement Universel 2024	2024 - Document d'Enregistrement Universel - Amundi
Ambition ESG 2025	Ambition ESG 2025
Rapport Annuel PRI	2025 - PRI Assessment Report - Amundi 2025 - PRI Transparency Report - Amundi
Rapport d'engagement	2024 - Engagement report - Amundi
Politique d'Investissement Responsable	2025 - Politique générale investissement responsable - Amundi
Politique de vote	2025 - Voting Policy - Amundi
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	2024 - Amundi - Rapport de vote 2024 - Voting report Appendix - Amundi
Politiques & Rapports d'Investissement Responsable	Documentations sur l'ESG, le Climat, l'Engagement & le Vote
Reporting PAI - Amundi	2024 - Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité
Politique de traitement des questions ou réclamations des investisseurs	2025 - Politique de gestion des réclamations - Amundi
FONDS	
Prospectus complet	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible
Rapport annuel	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible
Inventaire	Page fonds site internet (à publier après labellisation)
Rapport Annuel Label ISR	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible
Reporting ESG	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible
Informations internet durabilité (SFDR) -Résumé	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible
Annexe précontractuelle SFDR	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible
SFDR Periodic Annex	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible

ANNEXE 1 : Définitions des PAIS

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1. Émissions de GES (source Trucost)

Émissions de GES de niveau 1 - tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

Émissions de GES de niveau 2 – tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

Émissions de GES de niveau 3 – tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Scope 3 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3.

Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Émissions totales de GES – tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

2. Empreinte carbone

Empreinte carbone – tCO₂eq/€m investi – Source : Trucost

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais

potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC. En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO₂eq/€m de revenus – Source : Trucost
Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %. Source Trucost.
Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – %. Source : MSCI.

– Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

– Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenus. Source : MSCI.

Concerne les NACE de A à H ainsi que le L (merci de vous référer à la documentation européenne sur les codes [NACE](#) pour plus d'information).

Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – %. Source : MSCI.

Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi. Source : MSCI.

Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi. Source : MSCI.

Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %. Source : Amundi.

Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations – %. Source : MSCI.

Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – %. Source : Refinitiv.

Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – % ; Sources : Refinitiv, ISS, CRISIL, MSCI.

Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %. Source : BASM Amundi.

Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement – tCO₂eq/€m PIB. Source : Trucost.

L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %. Source : Verisk.

- Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements

Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

- Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements

Pour calculer le nombre relatif de pays d'investissement présentant des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays d'investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers

Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %. Source : N/A

La pollution est intégrée dans la notation ESG des actifs.

18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %. Source : N/A

Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE (Diagnostic de performance énergétique).

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Tableau 2 – 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %. Source : SBTi/CDP.

Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.

En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Tableau 3 – 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %. Source : MSCI.

Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

ANNEXE 2 : Inventaire simplifié du fonds

Titres en portefeuille	ISIN	Pondération
BTPS 4% 04/35 13Y	IT0005508590	3,03%
NEDERLD 0.5% 01/40	NL0013552060	2,39%
SPAIN 4.20% 01/37	ES0000012932	2,28%
BNG 0.125% 04/33 EMTN	XS2332592760	2,27%
SPAIN 1% 07/42	ES0000012J07	2,25%
US DOLLAR	USD	2,12%
SFILFR 0.25% 12/31 EMTN	FR0014006V25	1,92%
AUSTRIA 2.4% 05/34	AT0000A10683	1,85%
NVIDIA CORP	US67066G1040	1,73%
IRELAND 1.35% 03/31	IE00BFZRQ242	1,72%
LIN 0.25% 05/27	XS2177021271	1,61%
TCLAU 4.143% 04/35 EMTN	XS3047435659	1,54%
MICROSOFT CORP	US5949181045	1,53%
LBBW 0.375% 02/27 EMTN	DE000LB2CRG6	1,44%
CADES 0.45% 01/32	FR0014007RB1	1,40%
IRELAND 3% 10/43	IE000GVLBXU6	1,38%
AUSTRIA 3.2% 07/39	AT0000A3D3Q8	1,35%
DNBNO VAR 01/28 EMTN	XS2432567555	1,34%
NEDERLD 2.5% 01/33	NL0010071189	1,33%
PORTUGAL 2.875% 10/34 11Y	PTOTESOE0021	1,31%
SPGB IE 0.7% 11/33 SPGBE	ES0000012C12	1,07%
INTNED 0.125% 12/31 EMTN	XS2418730995	1,06%
RABOBK 0.01% 07/30 EMTN	XS2197945251	1,06%
ERSTBK 3.125% 12/33	AT0000A3B0X2	1,05%
CABKSM VAR 02/32 EMTN	XS2764459363	1,01%
SMDSLN 4.5% 07/30 EMTN	XS2654098222	0,94%
RABOBK 0.125% 12/31 EMTN	XS2416563901	0,90%
DBR 3.25% 07/42	DE0001135432	0,89%
LBBW 0.375% 04/31 EMTN	DE000BHY0SL9	0,89%
BNG 2.75% 08/34 EMTN	XS2887172067	0,86%
KBCBB 0.75% 05/31 EMTN	BE0002799808	0,85%
AUSTRIA 2.9% 05/29	AT0000A33SH3	0,84%
EURO	EUR	0,78%
BTPS 4% 10/31 8Y	IT0005542359	0,78%
SNCF 1.50% 02/29	XS1558472129	0,77%
ASNBK 3.625% 10/31 EMTN	XS2922125344	0,76%
CAFFIL 0.125% 06/31 EMTN	FR00140049N1	0,75%
AUSTRIA 1.85% 05/49	AT0000A2Y8G4	0,74%
LBBW 0.375% 09/27 EMTN	DE000LB2CNE0	0,74%
LBBW 0.375% 07/26 809	DE000LB2CLH7	0,73%
DBR 4.75% 07/34	DE0001135226	0,69%
CDEP 1% 02/30 EMTN	IT0005399586	0,69%
ICADFP 1% 01/30	FR0014007NF1	0,68%
INGDIB 0.01% 10/28 EMTN	DE000A1KRJV6	0,67%
CABKSM VAR 11/30 EMTN	XS2555187801	0,67%
URWFP 0.75% 10/28 EMTN	FR0014003MJ4	0,67%
LRFP 0.625% 06/28	FR0013428943	0,66%
BACRED 1% 09/27 EMTN	XS2227196404	0,65%
CMARK 4.25% 12/32 EMTN	FR001400E946	0,64%
HESSEN 2.625% 08/34	DE000A1RQEX0	0,64%
TRNIM 1% 04/26 EMTN	XS1980270810	0,59%
ASNBK 0.375% 03/28 EMTN	XS2308298962	0,59%

NDAFH 0.375% 05/26 EMTN	XS2003499386	0,58%
ISPIM 4% 05/26 EMTN	XS2625195891	0,58%
CAFFIL 0.01% 10/35	FR00140006K7	0,58%
KBCBB VAR 03/27 EMTN	BE0002832138	0,56%
TELEFO 3.698% 01/32 EMTN	XS2753310825	0,56%
BBVASM 3.5% 03/31 EMTN	XS2790910272	0,55%
NEDWBK 0.125% 09/35	XS2226241854	0,55%
ORAFP 0.125% 09/29 EMTN	FR0013534484	0,53%
CISCO SYSTEMS INC	US17275R1023	0,53%
WALT DISNEY CO/THE	US2546871060	0,51%
S&P GLOBAL INC	US78409V1044	0,50%
ASBNBK 0.25% 06/26 EMTN	XS2356091269	0,49%
BRITEL 1.125% 09/29 EMTN	XS2051494495	0,48%
TELEFO 1.201% 08/27 EMTN	XS2177441990	0,46%
WASTE MANAGEMENT INC	US94106L1098	0,46%
JPMORGAN CHASE & CO	US46625H1005	0,45%
SHBASS 3.25% 08/31	XS2888395659	0,45%
HOME DEPOT INC	US4370761029	0,44%
VZ 0.375% 03/29	XS2320759538	0,44%
NRW 0% 10/35 15YR	DE000NRW0ML8	0,43%
BANK OF NEW YORK MELLON CORP	US0640581007	0,43%
GILEAD SCIENCES INC	US3755581036	0,42%
LINDE PLC	IE000S9YS762	0,42%
ABBVIE INC	US00287Y1091	0,42%
CRH PLC NYSE	IE0001827041	0,42%
XYLEM INC	US98419M1009	0,41%
AMERICAN WATER WORKS	US0304201033	0,40%
MEDTRONIC PLC	IE00BTN1Y115	0,40%
FRPTT 0.625% 10/26 EMTN	FR0013508686	0,39%
ERSTBK 0.25% 01/31 EMTN	AT0000A2N837	0,38%
CAN IMPERIAL BK OF COMMERCE	CA1360691010	0,38%
PROLOGIS INC	US74340W1036	0,37%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	US4592001014	0,37%
SALESFORCE COM	US79466L3024	0,37%
ASTRAZENECA GBP	GB0009895292	0,37%
PUBFP 1.25% 06/28 EMTN	FR0013425147	0,36%
SOCSFH 0.01% 02/31	FR0014001QL5	0,35%
LEGG 0.375% 01/26 EMTN	DE000A3MQNN9	0,35%
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	US42824C1099	0,35%
COLGATE-PALMOLIVE CO	US1941621039	0,35%
AGFRNC 0.375% 05/36 EMTN	FR0014002GB5	0,34%
BNFP 3.2% 09/31 EMTN	FR001400SHQ2	0,34%
BADWUR 0.01% 03/31	DE000A14JZS6	0,34%
BANK OF AMERICA CORP	US0605051046	0,34%
ECOLAB INC	US2788651006	0,33%
NWG VAR 08/31 EMTN	XS2871577115	0,32%
BYLAN 0.05% 04/31 EMTN	DE000BLB6JK8	0,32%
ISPIM 3.625% 10/30 EMTN	XS2804485915	0,32%
APTIV PLC	JE00BDN8H13	0,32%
URWFP 3.5% 09/29 EMTN	FR001400SIM9	0,32%
TRACTOR SUPPLY	US8923561067	0,32%
HSBC HOLDING PLC GBP	GB0005405286	0,31%
UBER TECHNOLOGIES INC	US90353T1007	0,31%
SOCSFH 0.125% 07/29	FR0013434321	0,31%
EIB 0.2% 03/36 EARN	XS2308323661	0,31%

HARTFORD INSURANCE GROUP INC	US4165151048	0,31%
ASML HOLDING NV	NL0010273215	0,30%
AMERICAN EXPRESS	US0258161092	0,30%
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	US8740391003	0,29%
SFILFR % 11/28 EMTN	FR0014000MX1	0,29%
BRAMBLES LTD	AU000000BXB1	0,28%
FIRST SOLAR INC	US3364331070	0,28%
KDDI CORP	JP3496400007	0,28%
KURITA WATER INDUSTRIES LTD	JP3270000007	0,28%
SIEMENS AG-REG	DE0007236101	0,28%
BEST BUY CO INC	US0865161014	0,27%
BANCO SANTANDER SA MADRID	ES0113900J37	0,27%
VERIZON COMMUNICATIONS INC	US92343V1044	0,25%
JAPANESE YEN	JPY	0,25%
SUMITOMO MITSUI FINAN	JP3890350006	0,25%
PURE STORAGE INC CL A	US74624M1027	0,25%
MICRON TECHNOLOGY INC	US5951121038	0,24%
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	DE0008430026	0,23%
HUNTINGTON BANCSHARES INC	US4461501045	0,23%
DEPOSIT USD		0,23%
VERALTO CORP	US92338C1036	0,23%
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	ES0148396007	0,23%
ACACB 1% 01/29 EMTN	FR0013393899	0,23%
FERGUSON ENTERPRISES INC	US31488V1070	0,23%
NATIONAL GRID PLC	GB00BDR05C01	0,23%
BROADCOM INC	US11135F1012	0,22%
ADVANCED MICRO DEVICES	US0079031078	0,22%
DENSO CORP	JP3551500006	0,22%
ORIX CORP	JP3200450009	0,22%
DAI-ICHI LIFE HLDG INC	JP3476480003	0,22%
HUMANA INC	US4448591028	0,22%
INTUIT INC	US4612021034	0,21%
DANONE	FR0000120644	0,21%
ANZ GROUP HOLDINGS LTD	AU000000ANZ3	0,21%
AUTODESK INC	US0527691069	0,21%
SCHNEIDER ELECT SE	FR0000121972	0,21%
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	DE0005557508	0,20%
PINTEREST INC- CLASS A	US72352L1061	0,20%
ASTELLAS PHARMA INC	JP3942400007	0,20%
KONINKLIJKE KPN NV	NL0000009082	0,20%
IQVIA HOLDINGS INC	US46266C1053	0,20%
DEERE & CO	US2441991054	0,20%
ADIDAS AG	DE000A1EWWW0	0,20%
INFORMA PLC	GB00BMJ6DW54	0,19%
TOKYO ELECTRON LTD	JP3571400005	0,19%
PALO ALTO NETWORKS INC	US6974351057	0,18%
LONZA GROUP AG-REG	CH0013841017	0,18%
SAP SE / XETRA	DE0007164600	0,18%
VERTEX PHARMACEUTIC	US92532F1003	0,18%
AIA GROUP LTD	HK0000069689	0,18%
SMITH & NEPHEW PLC	GB0009223206	0,18%
ESSILORLUXOTTICA	FR0000121667	0,17%
PRYSMIAN SPA	IT0004176001	0,17%
RENTOKIL INITIAL 05	GB00B082RF11	0,17%
VISA INC-CLASS A SHARES	US92826C8394	0,17%

AIR LIQUIDE SA	FR0000120073	0,16%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	DE0006231004	0,16%
PUBLICIS GROUPE SA	FR0000130577	0,16%
INTERCONTINENTAL EXCHANGE INC	US45866F1049	0,16%
CROWN HOLDINGS I	US2283681060	0,16%
WEYERHAEUSER CO	US9621661043	0,16%
BT GROUP PLC	GB0030913577	0,16%
MURATA MANUFACT	JP3914400001	0,15%
AXA SA	FR0000120628	0,15%
JERONIMO MARTINS	PTJMT0AE0001	0,15%
MKS INC	US55306N1046	0,15%
ELEVANCE HEALTH INC	US0367521038	0,15%
MCCORMICK & CO-NON VTG SHRS	US5797802064	0,15%
ADOBE INC	US00724F1012	0,15%
MIRVAC GROUP	AU000000MGR9	0,15%
NOVO NORDISK A/S-B	DK0062498333	0,14%
BANCA MONTE DEI PASCHI SIENA	IT0005508921	0,14%
POUND STERLING	GBP	0,14%
KIMBERLY-CLARK CORP	US4943681035	0,13%
PIRELLI & C SPA	IT0005278236	0,13%
HONG KONG EXCHANGES & CLEAR	HK0388045442	0,12%
WHITBREAD PLC	GB00B1KJJ408	0,12%
WOOLWORTHS GROUP (AUD)	AU000000WOW2	0,11%
CSL LTD	AU000000CSL8	0,10%
VERBUND AG	AT0000746409	0,09%
HONG KONG DOLLAR	HKD	0,07%
SOLARIA ENERGIA	ES0165386014	0,07%
AUSTRALIAN DOLLAR	AUD	0,07%
CANADIAN DOLLAR	CAD	0,06%
SWISS FRANC	CHF	0,05%
DANISH KRONE	DKK	0,03%
SWAP+CZK/-EUR 09-01-26	CZK	0,02%
CZECH KORUNA	CZK	0,02%
NORWEGIAN KRONE	NOK	0,01%
SWAP+CHF/-EUR 09-01-26	CHF	0,01%
SWEDISH KRONA	SEK	0,01%
DEPOSIT EUR		0,00%
SINGAPORE DOLLAR	SGD	0,00%
TERME+CZK/-EUR 09-01-26	CZK	0,00%
TERME+CZK/-EUR 09-01-26	CZK	0,00%
EUR/USD 03/26 CME		0,00%
SPOT+EUR/-CZK 02-01-26	CZK	0,00%
SPOT+EUR/-CZK 05-01-26	CZK	0,00%
TERME+EUR/-CZK 09-01-26	CZK	0,00%
TERME+EUR/-CZK 09-01-26	CZK	0,00%
MANAGT VAR FEES PROV CHF		0,00%
MANAGT VAR FEES PROV USD		0,00%
MANAGT VAR FEES PROV EUR		-0,01%
MISCELLANEOUS FEES PROV EUR		-0,01%
MANAGT FEES PROV EUR		-0,11%

DISCLAIMER

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 28/02/2025.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452.